

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Ressources Cartier inc.
1740, chemin Sullivan
Bureau 1000
Val-d'Or (Québec)
J9P 7H1

Rubrique 2 Date du changement important

7 avril 2022

Rubrique 3 Communiqué

Le communiqué a été émis et diffusé le 7 avril 2022.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Signature d'une convention d'achat d'actions avec O3 Mining Inc.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 7 avril 2022, Ressources Cartier Inc. (« **Cartier** ») a signé une convention d'achat d'actions avec O3 Mining Inc. (« **O3 Mining** ») en vue de l'acquisition par Cartier de la totalité des actions émises et en circulation de Chalice Gold Mines (Quebec) Inc. (« **Chalice Québec** »), une filiale en propriété exclusive d'O3 Mining qui détient un intérêt de 100 % dans la propriété East Cadillac contigüe à la propriété Mine Chimo de Cartier dans le camp aurifère de Val-d'Or, Québec, Canada (la « **transaction** »).

Le prix d'achat payable par Cartier à O3 Mining pour l'acquisition de Chalice Québec est de 46 273 265 actions ordinaires de Cartier (les « **actions de Cartier** »), représentant environ 17,5 % des actions ordinaires *pro forma* en circulation de Cartier à la clôture de la transaction.

La réalisation de la transaction demeure assujettie à certaines conditions de clôture, dont l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

À la clôture de la transaction, Cartier et O3 Mining concluront une convention sur les droits de l'investisseurs (la « **convention sur les droits de l'investisseur** ») en vertu de laquelle O3 Mining aura le droit de désigner un administrateur pour nomination au conseil d'administration de Cartier. La convention sur les droits de l'investisseur comprendra, entre autres, des droits de préemption et de complément en faveur d'O3 Mining, une clause de statu quo pour une période de 2 ans et une clause de restriction de transfert d'actions en vigueur pour une période de 3 ans.

Immédiatement après la clôture de la transaction, un comité technique sera formé et composé d'un (1) représentant de Cartier et d'un (1) représentant d'O3 Mining dans le but de fournir des conseils et des orientations stratégiques sur les activités d'exploration et de développement du projet et de mettre en place une opportunité pour Cartier et O3 Mining afin partager leurs points de vue sur l'exploration, la mise en valeur et l'avancement du projet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 - Confidentialité de la déclaration de changement important

Non applicable

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Philippe Cloutier
Président et chef de la direction
Téléphone: (819) 874-1331

Rubrique 9 Date de la déclaration

12 avril 2022